

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DA 30 Lancement et signature de marchés relatifs au transport en autocar d'enfants scolarisés à Paris dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et sportives organisées par la Ville de Paris en 4 lots séparés multi-attributaires.

Mme Camille MONTACIÈ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, ayant pour objet le transport en autocar d'enfants scolarisés à Paris dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et sportives organisées par la Ville de Paris en 4 lots séparés, pour une durée de 24 mois reconductible une fois et lui demande l'autorisation de signer lesdits marchés ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant le transport en autocar d'enfants scolarisés à Paris dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et sportives organisées par la Ville de Paris en 4 lots séparés multi-attributaires, selon la procédure de l'appel d'offres restreint en application ses articles 60 à 64 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et les Règlements de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au transport en autocar d'enfants scolarisés à Paris dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et sportives organisés par la Ville de Paris en 4 lots séparés multi-attributaires, pour une durée de 24 mois reconductible une fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou

inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du code des marchés publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, sans montant minimum, pour les montants maximums ci-dessous :

Lot 1 - DASCO	Montant maximum pour 24 mois	Lot 3 - DASCO	Montant maximum pour 24 mois
euros HT	3 500 000 €	euros HT	3 000 000 €
Lot 2 - DASCO	Montant maximum pour 24 mois	Lot 4 - DJS	Montant maximum pour 24 mois
euros HT	3 500 000 €	euros HT	4 800 000 €

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 011, rubriques 22, 231, 252, 255, 421 et 422 et articles/natures 6247 et 6042-13 (DASCO) et chapitre 011, rubrique 422-12 et article/nature 6247 (DJS), au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sous réserve de décision de financement.